

REGLES DE CERTIFICATION

MARQUE NF REACTION AU FEU DES MATERIAUX DESTINES AU BATIMENT

TUBES ET RACCORDS PVC
FILMS PVC
SUPPORTS TEXTILES REVETUS
PLAFONDS ACOUSTIQUES EN FIBRES MINERALES

PARTIE 6

TARIF APPLICABLE – CONDITIONS DE FACTURATION

SOMMAIRE

- 6.1. Tarif applicable
- 6.2. Conditions de facturation

6.1. TARIF APPLICABLE

Les montants des prestations pour l'obtention de la certification et la surveillance des produits certifiés font l'objet d'un tarif révisable annuellement. Le tarif de l'année en cours est adressé à tous les titulaires de la Marque.

Les actions de promotion font l'objet d'un budget particulier qui doit être décidé chaque année en concertation avec le Comité.

Les tarifs s'entendent en euros hors taxes. Lorsqu'il s'agit de tarifs d'essais, les échantillons doivent être livrés au laboratoire de la marque, franco de port et dédouanés le cas échéant, dans un délai maximal de 15 jours à compter de la date de prélèvements.

La facturation des essais est émise dès que le laboratoire est en possession des échantillons.

6.1.1. OBTENTION DE LA CERTIFICATION (PAR SITE DE PRODUCTION)

PRESTATIONS	TARIF
Instruction technique du dossier	
- 1 ^{er} matériau	1255
- matériau suivant	379
Audit : Forfait France ou Europe pour un site certifié ISO 9001 (frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 6.1.7.)	3707
Audit : Forfait France ou Europe pour un site non certifié ISO 9001 (frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 6.1.7.)	4766
Essais	§ 6.1.6.

6.1.2. SURVEILLANCE DES PRODUITS CERTIFIES (par site de production)

PRESTATIONS	TARIF
Suivi qualité du dossier (par matériau)	367
Audit : Forfait France ou Europe pour un site certifié ISO 9001 (frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 6.1.7.)	1589
Audit : Forfait France ou Europe pour un site non certifié ISO 9001 (frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 6.1.7.)	2119
Essais	§ 6.1.6.

6.1.3. EXTENSION D'ADMISSION

PRESTATIONS	TARIF
Instruction de la demande par matériau	379
Essais	§ 6.1.6.

6.1.4. DEMANDE DE MAINTIEN

PRESTATIONS	TARIF
Frais de dossier par matériau	379

6.1.5. VERIFICATIONS SUPPLEMENTAIRES

PRESTATIONS	TARIF
Instruction du dossier par matériau	703
Audit : préparation de l'audit, audit, rédaction du rapport et déplacement (temps) Pour un auditeur, par jour d'audit et de déplacement (frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 6.1.7.)	1059
Essais	§ 6.1.6.

6.1.6. TARIFS UNITAIRES DES ESSAIS

Essais de réaction au feu (par usine et par matériau)

- Essai par rayonnement NF P 92-501 (4 plaques).....	624 €
- Essai d'indice d'oxygène NF EN ISO 4589-2.....	329 €
- Mesure du pouvoir calorifique supérieure (NF P 92-510)	704 €
- Mesure de réaction au feu selon la norme NF P 92-503.....	453 €

(*) Au sens de ce tarif, on entend par matériau, le produit ou la gamme de produits, couvert par un même procès verbal officiel de classement.

6.1.7. FACTURATION DES FRAIS DE SEJOUR ET DE DEPLACEMENT

Déplacement en France métropolitaine

- frais de séjour :

Les frais de restauration et d'hébergement engagés par le LNE (à l'exclusion de ceux directement pris en charge par le fabricant) font l'objet d'une facturation forfaitaire (121 €) par nuit passée sur place.

- frais de déplacement :

Les frais de déplacement engagés par le LNE (à l'exclusion de ceux directement pris en charge par le fabricant) font l'objet d'une facturation sur la base de leur coût réel.

Déplacement à l'étranger

Les frais de restauration et d'hébergement engagés par le LNE (à l'exclusion de ceux directement pris en charge par le fabricant) font l'objet d'une facturation forfaitaire en fonction du barème applicable au pays concerné.

Les frais de déplacement engagés par le LNE (à l'exclusion de ceux directement pris en charge par le fabricant) font l'objet d'une facturation sur la base de leur coût réel.

Temps de déplacement

- pour les audits d'une durée supérieure ou égale à 1 journée et pour lesquels le temps de déplacement aller/retour est au minimum d'une journée, le temps de déplacement de l'auditeur est facturé sur la base de 50% du temps réel du trajet.

- pour les autres audits, un forfait de 0,25 jour est facturé au titre du temps de déplacement.

6.1.8. ANNULATION D'UN AUDIT

Toute annulation d'un audit, dont la date a été retenue en accord entre le LNE et l'entreprise auditée, fait l'objet d'une facturation sur les bases suivantes :

- Ø annulation de 15 jours à 8 jours de la date prévue : 50 % du montant de l'audit.
- Ø annulation de 7 jours à 3 jours de la date prévue : 75 % du montant de l'audit.
- Ø annulation de 2 jours au jour prévu : 100 % du montant de l'audit.

6.2. CONDITIONS DE FACTURATION

6.2.1. RECOUVREMENT DES FACTURES

Le LABORATOIRE NATIONAL de METROLOGIE et D'ESSAIS, organisme mandaté, est habilité à recouvrer l'ensemble des factures.

Le règlement des factures émises par le LNE est exigible dans les 45 jours.

Le demandeur ou le titulaire doit acquitter ces factures dans les conditions prescrites : toute défaillance de la part du titulaire fait en effet obstacle à l'exercice par le LNE des responsabilités de contrôle et d'intervention qui lui incombent au titre des présentes règles.

Dans le cas où une première mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ne déterminerait pas, dans un délai de un mois, le paiement de l'intégralité des sommes dues, le LNE peut adopter des mesures conservatoires vis-à-vis du droit d'usage de la Marque NF, pour l'ensemble des produits admis du titulaire.

6.2.2. OBTENTION DE LA CERTIFICATION

Les prestations correspondent, pour chaque usine, à l'instruction des dossiers, à l'audit et aux essais sur les prélèvements effectués lors de cet audit.

Le montant relatif à l'instruction du dossier est payé en une seule fois au moment du dépôt de la demande et correspond à l'instruction de dossier (pour un site de production), à la présentation au Comité de Marque et à la participation au fonctionnement général de la Marque.

Le montant relatif aux essais est payable dès que le laboratoire chargé des essais est en possession des échantillons.

L'ensemble des montants relatifs à l'instruction de la demande reste acquis quel que soit le résultat de l'instruction.

6.2.3. SURVEILLANCE DES PRODUITS CERTIFIES

Les facturations correspondent au droit d'usage de la Marque NF reversé à AFNOR CERTIFICATION, au suivi du dossier, à l'audit et aux essais sur les prélèvements effectués lors de cet audit.

En cas d'admission en cours d'année, les montants facturés correspondent aux prestations réalisées. La facturation des essais est émise dès que le laboratoire chargé des essais est en possession des échantillons.

Après certification d'un produit, un droit d'usage annuel de la Marque NF est facturé au titulaire et versé à AFNOR CERTIFICATION.

Ce droit d'usage est destiné à couvrir:

- le fonctionnement général de la Marque NF (mise sous assurance qualité, suivi des organismes du réseau NF, gestion du Comité certification).
- la défense de la Marque NF : dépôt et protection de la Marque, conseil juridique, traitement des recours, frais de justice.
- la contribution à la promotion générale de la Marque NF.

Le montant relatif au suivi du dossier reste acquis même en cas de décision de retrait de l'autorisation.

6.2.4. VERIFICATIONS SUPPLEMENTAIRES

Les coûts entraînés par des audits ou essais supplémentaires sont à la charge du fabricant quels que soient les résultats de ceux-ci.

L'instruction supplémentaire du dossier est également facturée pour le traitement des insuffisances ou anomalies constatées par le LNE, ou suite à des sanctions proposées par le Comité.

Tant qu'il subsiste chez le titulaire des stocks de produits marqués NF, les contrôles sont maintenus, ainsi que le remboursement des frais correspondants.

6.2.5. FRAIS DE SEJOUR ET DE DEPLACEMENT

Les frais de séjour et de déplacement sont à la charge du demandeur ou du titulaire.